

Formation 11.2.8

Règlement UE 2015/1998 et arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié



Personnels concernés

Personnels des exploitants d'aéroport, des transporteurs aériens et des sous-traitants.



Prérequis

Bonne compréhension de la langue française



Durée de la formation

30 minutes de formation théorique (hors évaluation final)



Délai d'accès

La formation est accessible immédiatement après commande



Modalités d'évaluation

Un test final de 20 questions avec un score requis de 60%



Équipement obligatoire

Un ordinateur avec une connexion internet stable



Accessibilité

Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Programme

- ✓ Connaître les enjeux de la cybersécurité
- ✓ Connaître les objectifs et moyens mis en œuvre
- ✓ Connaître les règles et bonnes pratiques à adopter

